Folio n°

Publié le : - 5 NOV. 2026

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-105

Objet : Arrêté temporaire de circulation – Mode doux cheminement derrière l'école maternelle

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société SUEZ ;

Considérant que pour les besoins de travaux « de remise à la côte d'un tampon pour une chambre de vannes sur la piste cyclable », il faille réglementer la circulation mode doux derrière l'école maternelle ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation mode doux derrière l'école maternelle, sera réduite par un empiètement sur la chaussée pendant une durée de 1 jours entre le 23 novembre et le 11 décembre. La circulation piétonne et cycliste sera maintenue en alternat.

Article 2 : La signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.

Article 3 : Il appartient à tous les agents autorisés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le chef de service de la police municipale ;
- SUEZ ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 4 novembre 2026.

Pour le maire empêchée
La 2ème Adjointe



Eveline GUILLET